

## LE POINT DE VUE DE L'ANEF 63 SUR LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Rencontre avec Monsieur Adrien TAQUET, Secrétaire d'Etat chargé de la Protection de l'enfance  
Clermont-Ferrand | Table-ronde du 12 avril 2019 | Compte-rendu d'intervention

« Dans le contexte national actuel, la demande sociale est croissante et nous sommes confrontés à la gestion de flux. A cette dimension quantitative s'ajoute la dimension qualitative : La précarité des familles est une difficulté cumulative car elle engendre des difficultés dans l'exercice de la parentalité et, lorsqu'elle s'installe, elle génère de la « reproduction », les enfants de pauvres deviennent des adultes pauvres.

Dans le Puy-de-Dôme, la protection de l'enfance n'est pas épargnée, les listes d'attente sur les services d'Assistance Educative en Milieu Ouvert (AEMO) sont en hausse constante. Les trois associations mandatées dans le département ont travaillé cette question avec l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et ont mis en place sur chaque service d'AEMO un gestionnaire de la liste d'attente.

Concernant les missions de protection de l'enfance, la reproduction de scénarios, enfant de familles suivies, eux-mêmes suivis...retour de mesures au cours des années, durée des mesures (446/568 durent 2 ans ou + en 2018) sont des phénomènes qui nous préoccupent et nous interrogent.

Comment sécuriser le parcours de l'enfant ? Selon notre expérience, il y a trois moyens principaux qu'il faut employer en les articulant :

1. Plus de souplesse pour articuler les prises en charge
2. Mobiliser et renforcer les ressources de la famille
3. Utiliser des accompagnements intensifs

Sur le Pôle Enfance / Jeunesse de l'ANEF 63, et en accord avec l'ASE du département, nous avons une « palette » qui nous permet de graduer les accompagnements, de l'action éducative à domicile au placement et une volonté de coordonner les accompagnements et de développer du « sur mesure ». Nous expérimentons depuis 18 mois des Accompagnements Éducatifs à Domicile (AED) et/ou AEMO intensives. Et dans le cadre de la transversalité entre le foyer éducatif et l'AEMO de notre Pôle Enfance / Jeunesse, nous proposons des AEMO avec Hébergement.

Ces modalités existent déjà dans beaucoup de départements, mais elles permettent de proposer un accompagnement adapté au besoin et à la situation familiale.

Conformément aux valeurs exprimées dans la charte de la Fédération anef<sup>1</sup>, notre objectif est de reconnaître les ressources et capacités de la famille, du jeune et de son environnement, de mobiliser rapidement et de manière active ce potentiel le plus souvent altéré – voire très altéré – et de nous appuyer dessus autant que possible. Nous constatons que le travail sur la lisibilité de la prise en charge – « Pourquoi ? Comment ? Avec qui ? » – est à améliorer et que la participation de la famille et du jeune, est un vrai levier à développer.

Les mesures intensives permettent d'accentuer non seulement le travail avec le mineur et sa famille, mais aussi le travail en partenariat. En effet, l'amélioration de la situation conditionnée par un soutien à la parentalité plus intensif ne s'origine pas que dans la restauration d'une capacité « éducative », mais aussi par la restauration d'un cadre de vie adapté, sécurisant, d'une dignité chez le ou les parents et d'une ré-affiliation du jeune.

<sup>1</sup> Plus d'informations sur la Fédération anef : <http://federation-anef.fr/>



L'exercice de ces mesures intensives s'appuie sur une évaluation pointue de la situation du mineur. Les professionnels du service AEMO ont tous été formés à l'utilisation d'un référentiel d'évaluation participative de la situation familiale : ESOPPE, outil qui oblige le travailleur social à envisager la situation du jeune et de sa famille dans un environnement social, culturel et économique, à partager cette évaluation avec la famille et les partenaires.

Cette évaluation détermine les objectifs de la prise en charge et le travail en partenariat à engager pour orienter la famille vers le droit commun ou des prises en charges plus adaptées (médico-sociale, sanitaire...) et pour faciliter une sortie du dispositif de protection de l'enfance.

**Et la fin du parcours d'accompagnement ? Malgré nos efforts, l'échéance des 18 ans reste un butoir.**

**Les sorties du dispositif de protection de l'enfance** sont un vrai sujet de réflexion. Elles sont demandées lorsque le mineur ou jeune adulte n'a plus besoin de protection, lorsque le contexte est stabilisé, sécurisant. Le but est d'éviter un retour, qui parfois peut aussi être nécessaire, mais il ne peut être ignoré et doit faire l'objet d'une attention particulière dans la nouvelle prise en charge proposée.

Aujourd'hui, les sorties du dispositif programmées au regard de l'âge sont trop souvent sans solution pour le jeune qui n'est pas solvable, qui n'a pas de réseau familial, social, professionnel, etc.

**Est-ce que l'âge de 18 ou 21 ans doit marquer la fin d'une protection pour le jeune ? Est-ce que la sortie du dispositif de protection de l'enfance peut continuer à être conditionné par un âge ?**

Aujourd'hui, les demandes enregistrées au Service Intégré d'Accompagnement et d'Orientation (SIAO) du département et les appels du 115 démontrent une forte augmentation du public 18/25 ans.

Aujourd'hui, la moyenne d'âge des jeunes quittant le domicile familial est supérieure à 25 ans.

Forte d'une expertise de près de 60 ans dans la lutte contre l'exclusion et en matière de protection de l'enfance, l'ANEF 63 entend faire valoir des préconisations pour que la sortie du dispositif de protection de l'enfance, ne soit pas une entrée dans le monde de l'exclusion et le début ou retour à une marginalisation. L'âge de 18 ans ne doit plus correspondre à l'arrêt du droit à un accompagnement pour le jeune, mais plutôt à un point de passage repéré, préparé et accompagné vers sa vie d'adulte et garantir l'accès à l'autonomie, à une vie sociale et citoyenne après 18 ans.

Le parcours en protection de l'enfance ne peut pas se terminer juste par une fin ! »

#### **L'ANEF 63 : acteur de la protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme**

Depuis sa création, l'ANEF 63 remplit des missions de protection de l'enfance dans le département du Puy-de-Dôme, avec l'accueil et l'accompagnement éducatif de mineurs et de jeunes majeurs orientés par l'Aide Sociale à l'Enfance ou la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'ANEF 63 gère trois établissements et services : un Foyer éducatif pour les jeunes âgés de 15 à 21 ans, un Service d'Aide Educative en Milieu Ouvert ainsi qu'un service dédié à l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés.

En savoir plus : <https://anef-puy-de-dome.org/>

